

Réduction de la teneur en soufre de certains combustibles liquides

1997/0105(SYN) - 12/05/1998

Le Commissaire Bjerregaard a indiqué que la Commission s'oppose au changement de base juridique. Elle a accepté en revanche l'inclusion des carburants à usage maritime. Quant aux amendements qui renforcent les valeurs limites en raison d'un rapport cout/efficacité, le Commissaire ne peut pas les retenir, mais-a-t-elle ajouté- les Etats membres qui le souhaitent peuvent adopter des normes plus sévères. Enfin, au nom de la protection de l'environnement, Mme Bjerregaard au nom de la protection de l'environnement, s'est opposée à un amendement qui renforcerait une dérogation en faveur des installations de combustion, des cimenteries industrielles ou des raffineries.